

# Le beau-père, un inconnu dans la famille?

## La vie des familles en contexte de forte mortalité: la Dombes aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles

G U Y B R U N E T

Université Lyon 2, LARHRA-UMR CNRS 5190

**1. Introduction.** Le régime démographique ancien était marqué par une forte mortalité des enfants mais aussi des adultes. En rompant de manière précoce des unions, la mortalité des adultes était à l'origine de veuvages, lesquels pouvaient être suivis de remariages. La plupart des études menées dans un cadre monographique ont montré que ce remariage était plus fréquent, et plus rapide, pour les veufs que pour les veuves. Ainsi, dans la plupart des remariages, les enfants issus d'un premier lit pouvaient se trouver confrontés à la présence d'une belle-mère, seconde épouse du père remarié. La «marâtre» est ainsi un personnage présent dans la littérature des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, et elle a aussi fait l'objet d'études scientifiques récentes (Perrier 2006).

Le remariage des femmes veuves était plus rare, et, lorsqu'il se produisait, plus tardif. Ainsi, il était moins fréquent que des enfants soient confrontés à la présence d'un beau-père. Si ce personnage familial, le «parâtre», est aussi présent dans la littérature, les études scientifiques le concernant sont plus rares. Les interrogations à propos des beaux-pères sont donc encore nombreuses, au-delà de la simple fréquence des configurations familiales comportant un beau-père. Qui étaient ces hommes qui se trouvaient du jour au lendemain, par leur mariage avec une veuve, chargés d'enfants nés d'un autre homme? Étaient-ils majoritairement célibataires ou déjà eux-mêmes veufs? Avaient-ils également des enfants nés d'un premier lit? Par ailleurs, qui étaient ces femmes veuves qui se remariaient? Le nombre d'enfants était-il un handicap pour la recherche d'un nouveau conjoint appelé à tenir le rôle de beau-père?

Nous tenterons d'aborder ces questions dans le cadre d'une étude portant, pour la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et le début du XIX<sup>e</sup> siècle, sur une région de forte mortalité, le canton de St Trivier-sur-Moignans qui se trouve dans la partie la plus insalubre de la Dombes des étangs. Deux principales sources seront mobilisées, les registres paroissiaux et d'état civil d'une part<sup>1</sup> et les archives judiciaires d'autre part. Les résultats de la reconstitution des familles seront confrontés aux procès-verbaux des «Assemblées de parents et amis» (Ancien Régime) et des «Conseils de famille» (après la mise en place du Code civil) réunis pour décider de la tutelle, de la subrogé-tutelle et de l'émancipation des enfants dont le père et/ou la mère biologique(s) est(sont) décédé(s)<sup>2</sup>.

Après avoir établi le régime démographique de cette région à travers la durée des unions, le veuvage et le remariage, nous nous intéresserons aux veufs et aux veuves, en examinant en particulier le nombre d'enfants dont ils sont chargés. Pour

terminer, à partir de situations familiales concrètes révélées par les deux sources, reconstitution des familles et procès-verbaux des conseils de famille, nous étudierons les caractéristiques des beaux-pères, leur rôle au sein de la famille recomposée et les relations qu'ils peuvent avoir avec les enfants et la famille de leur épouse.

## 2. Un régime démographique propice aux veufs, aux veuves et aux orphelins.

Située au nord de la ville de Lyon, enclavée entre cette ville, la Bresse au Nord et à l'Est, et le Beaujolais à l'Ouest, la petite principauté de Dombes, qui ne comportait qu'une soixantaine de paroisses, est restée théoriquement indépendante du Royaume de France, jusqu'en 1762. Au-delà de cet aspect politique, la Dombes doit sa personnalité à la présence de très nombreux étangs, dont certains particulièrement insalubres. Pour la plupart artificiels et construits au Moyen-âge pour permettre la production de poissons destinés à alimenter la population lyonnaise lors des nombreux jours maigres imposés par la religion catholique, ces étangs étaient d'un bon rendement pour leurs propriétaires. Par contre, leur présence était funeste pour la plupart des habitants: ils entraînaient insalubrité et paludisme, mais aussi pauvreté des exploitants agricoles. En effet, la terre, de faible rapport, était possédée presque intégralement par des bourgeois et des nobles vivant en ville (Lyon, Villefranche, Dijon, Paris ...). Les grandes propriétés étaient louées à des fermiers qui recrutaient de nombreux domestiques agricoles. Les plus petites propriétés étaient concédées en «grangeage» ce qui correspond à une forme locale de métayage particulièrement défavorable à l'exploitant. Il en résulte que les familles vivant sur place avaient un niveau de vie très faible. Cette misère générale, combinée à un environnement malsain, explique pour partie le haut niveau de la mortalité, aussi bien des adultes que des enfants.

Du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle aux années 1830, le quotient de mortalité infantile reste de l'ordre de 300 p.1000. Au-delà du premier anniversaire, la mortalité des enfants est également forte: en dépit d'une certaine baisse, le quotient de mortalité entre le premier et le cinquième anniversaire est encore de 285 p.1000 dans la décennie 1820-1829, et le quotient de mortalité entre le cinquième et le dixième anniversaire est de 151 p.1000. Avec de tels quotients, le nombre d'enfants encore en vie à l'âge de dix ans est de l'ordre de 420 seulement, 500 lors des meilleures décennies.

La mortalité des adultes est également très élevée. Elle est certes difficile à mesu-

Tabl. 1. *Durée des unions selon la période de mariage, couples mariés à St Trivier, cohortes 1750-1789 et 1800-1829*

	N.	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40 ans et plus
1750-1789	373	31,0%	23,0%	17,7%	11,6%	7,5%	4,2%	2,8%	0,8%	1,4%
1800-1829	295	26,9%	16,8%	16,8%	11,9%	9,0%	6,0%	5,2%	1,9%	5,6%

Source: Etat civil. Reconstitution des familles, travail personnel.

rer en raison de la forte mobilité géographique de cette population qui ne possède pas la terre et loue ses bras au gré des disponibilités<sup>3</sup>. Un indicateur révèle cependant le niveau élevé de la mortalité des adultes vivant sur place, il s'agit de la durée des unions.

Les effets de la mortalité des adultes sur la durée des unions sont très forts, même si on décèle une légère amélioration au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Près du tiers des mariages formés dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ont une durée inférieure à 5 ans, et c'est encore le cas du quart des mariages formés entre 1800 et 1829. La durée médiane des unions est inférieure à 9 ans sous l'Ancien Régime, et de l'ordre de 12 ans au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Certes, ces résultats ne prennent en considération que les familles stables, qui ont passé toute leur vie matrimoniale à St Trivier, et on peut supposer que celles qui, après avoir vécu quelques années sur place, ont migré dans une région moins défavorisée ont pu connaître un sort meilleur. Peut-être, mais ce qui nous intéresse est bien la vie des couples qui sont restés durablement dans cette région insalubre<sup>4</sup>.

Dans ce contexte, le veuvage est un événement fréquent et parfois précoce. Ainsi, la Dombes des étangs peut se prêter à une étude des beaux-pères, un certain nombre de conditions étant réunies. Par définition, un homme devient beau-père lorsqu'il épouse une femme chargée d'enfants, c'est à dire une veuve<sup>5</sup>. Or, la plupart des hommes épousent des célibataires, les veuves ayant de la difficulté à se remarier, surtout si elles sont chargées d'enfants. Par ailleurs, pour qu'une femme ait eu des enfants de son premier mariage, par définition il faut que celui-ci ait été fécond: il y a donc un lien avec la brièveté des mariages, peu propice à l'existence d'enfants. Il faut aussi que ces enfants soient mineurs lors du remariage. Ensuite, il faut que au moins un de ces enfants ait survécu. Il y a donc un lien avec la mortalité infantile, or celle-ci est élevée, peut-être encore plus pour les orphelins

Enfin, aux difficultés théoriques décrites dessus, s'ajoute la mobilité géographique intense, particulièrement peut-être pour les veuves<sup>6</sup>. La Dombes apparaît comme un monde instable et mouvant, dans lequel la vie des couples est en danger permanent (décès homme, femme et/ou enfant).

La comparaison entre les proportions de veufs et de veuves trouvées à St Trivier avec les proportions trouvées dans d'autres régions établissent que le veuvage suivi de remariage est nettement plus fréquent dans la Dombes. Sous l'Ancien Régime, plus de quatre mariages sur dix (42,7%) impliquent au moins un conjoint déjà veuf, et la proportion est encore d'un tiers (34,7%) dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. Or, cette proportion atteint rarement un mariage sur cinq dans la plupart des communes étudiées<sup>7</sup>.

Dans la Dombes des étangs, sous l'Ancien Régime, un quart des hommes qui se marient sont déjà veufs et c'est également le cas d'un quart des femmes. Dans les autres communes présentées, ce n'est à cette époque le cas que d'un dixième des hommes et des femmes, sauf dans les campagnes du Beauvaisis où la proportion d'hommes veufs est de 17,9%. Les écarts se maintiennent au XIX<sup>e</sup> siècle, sauf à Meulan où la proportion de veufs et de veuves augmente par rapport à l'Ancien

Tabl. 2. Répartition proportionnelle des mariages selon l'état matrimonial des conjoints. Comparaison entre St Trivier et d'autres paroisses, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles

	Saint Trivier		Beauvaisis	Bas Quercy		Meulan	
	1720-1789 (N. = 1.247)	1790-1839 (N. = 697)	XVIII <sup>e</sup> siècle	1751-1792	1819-1841	1740-1789	1790-1839
HC*FC	57,3%	65,3%	76,9%	83,9%	84,6%	81,3%	79,2%
HC*FV	18,4%	10,7%	5,2%	7,1%	2,8%	6,5%	5,7%
HV*FC	15,9%	15,6%	13,6%	6,9%	9,4%	9,6%	9,5%
HV*FV	8,4%	8,4%	4,3%	2,1%	3,2%	2,6%	5,6%
Total HV	24,3%	24,0%	17,9%	9,0%	12,8%	12,2%	15,1%
Total FV	26,8%	19,1%	9,5%	9,2%	6,0%	9,1%	11,3%

Source: Beauvaisis: Ganiage 1988; Bas-Quercy: Sangöi 1985; Meulan: Lachiver 1969; St Trivier: travail personnel.

Acronymes: HC = Homme célibataire, HV = Homme veuf, FC = Femmes célibataire, FV = Femme veuve.

Régime. Dans ce cas, il s'agit d'une spécificité du marché matrimonial urbain. Nos résultats peuvent être comparés avec ceux établis sur la petite ville de Thoisse, située à une vingtaine de kilomètres seulement. Cette paroisse fait également partie de la Dombes mais est située dans un environnement beaucoup plus sain, dans la vallée de la Saône. Parmi les mariages célébrés entre 1739 et 1789, près de 72% unissent deux célibataires, et c'est le cas de 80% des mariages célébrés entre 1790 et 1840 (Bideau 1980). Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, un conjoint sur cinq marié à Thoisse est veuf, alors que c'est le cas d'un conjoint sur trois à St Trivier.

En fait, ce n'est que dans la Sologne, à Sennely, que des proportions aussi élevées, voire plus élevées, de veufs et de veuves parmi les mariés ont été observés: 40,4% des mariés sont déjà veufs et 32,4% des mariées sont déjà veuves (Bouchard 1972). Ces proportions, comme pour St Trivier, sont dues à la forte mortalité des adultes, à la rupture précoce d'une proportion élevée d'unions, et donc à la présence sur le marché matrimonial de nombreux veufs et veuves. Toutefois, ces proportions ont été établies sur la base d'un sondage concernant les années 1685-1700, 1730-1745 et 1765-1779. Or, certaines de ces années correspondent à des crises démographiques qui rompent de nombreuses unions.

Il convient maintenant d'examiner l'âge auquel le veuvage se produit, la fréquence du remariage selon l'âge, ainsi que le rôle éventuel du nombre de jeunes enfants dont sont chargés les veufs et les veuves.

La distribution des hommes et des femmes selon l'âge au veuvage souligne la brièveté de ces unions et l'existence de veufs et de veuves encore jeunes. A St Trivier, près de 44% des hommes qui deviennent veufs perdent leur femme alors qu'ils sont âgés de moins de 40 ans. *A contrario*, il est rare pour un homme, moins de 10%, de perdre son épouse au-delà de l'âge de 60 ans: la plupart des unions – surtout celles de rang un – sont déjà rompues. Les observations portant sur les femmes sont du même ordre, si ce n'est que pour elles le veuvage arrive plus fré-

Tabl. 3. *Distribution de l'âge au veuvage selon le sexe. Comparaison entre St Trivier et d'autres paroisses, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*

Age au veuvage	St Trivier		Beauvaisis		Meulan			
	1800-1829		XVIII <sup>e</sup> siècle		1740-1789		1790-1839	
	Hommes (N. = 154)	Femmes (N. = 139)	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
< 30	13,6%	15,8%	12,9%	10,9%	11,5%	4,1%	13,5%	13,6%
30-39	29,9%	22,3%	22,9%	21,9%	12,2%	11,0%	16,2%	17,0%
40-49	27,3%	28,8%	20,6%	21,0%	17,3%	20,0%	16,2%	19,0%
50-59	19,5%	18,0%	16,4%	20,1%	20,9%	28,3%	25,2%	17,7%
60-69	9,1%	10,8%	18,9%	17,7%	20,1%	24,8%	17,1%	21,8%
70-79	0,6%	4,3%	8,9%	8,5%	18,0%	11,7%	17,1%	10,9%

Source: Beauvaisis: Ganiage 1988; Meulan: Lachiver 1969; Saint Trivier: travail personnel.

quement dans le groupe d'âge 40-49 ans. L'âge médian au veuvage est de ce fait un peu plus élevé pour les femmes (44 ans) que pour les hommes (42 ans).

Parmi les communes étudiées, seuls les villages du Beauvaisis présentent quelques points communs avec St Trivier. Toutefois il y est moins fréquent pour un homme de devenir veuf avant 40 ans, et, inversement, les veuvages au-delà de 60 ans y sont plus fréquents: près de 28% des hommes et plus de 26% des femmes. A Meulan, sous l'Ancien Régime, le veuvage concerne rarement de jeunes femmes: 4,1% seulement des femmes devenant veuves sont âgées de moins de 30 ans, contre 15,8% à St Trivier.

A St Trivier, les veufs et les veuves se remarient en proportions importantes, avec un avantage sensible pour les hommes. L'âge au veuvage joue un rôle important, et c'est parmi les hommes et les femmes ayant perdu leur conjoint tôt que le remariage est le plus fréquent. La brièveté de nombreuses unions entraîne le veuvage précoce d'hommes et de femmes dont la charge familiale est faible, et encore réduite par la très forte mortalité des enfants.

La durée du veuvage est souvent brève pour les hommes, plus longue pour les femmes. La moitié des veufs qui se remarient ont un nouveau conjoint dans les six

Tabl. 4. *Pourcentage de veufs et de veuves remariées selon l'âge au veuvage. St Trivier, couples formés entre 1800 et 1830*

	< 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	Tous âges
Hommes	81,0%	46,0%	53,0%	33,0%	21,0%	54,6%
Femmes	59,0%	61,0%	23,0%	16,0%	7,0%	37,4%

Source: Etat civil. Reconstitution des familles, travail personnel.

Note: aucun remariage au-delà de 69 ans.

Tabl. 5. *Distribution des femmes devenues veuves selon le nombre d'enfants nés, Saint Trivier, mariages 1800-1829*

Nombre d'enfants nés	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total
Nombre de veuves	25	18	9	17	11	9	15	4	9	6	1	124

Source: Etat civil. Reconstitution des familles, travail personnel.

Tabl. 6. *Distribution des femmes devenues veuves selon le nombre d'enfants en vie au moment du veuvage, St Trivier, mariages 1800-1829*

Nombre d'enfants en vie	0	1	2	3	4	5	6	7	8	Total
Nombre de veuves	32	26	24	18	8	9	5	1	1	124

Source: Etat civil. Reconstitution des familles, travail personnel.

mois qui suivent le veuvage, et les trois quarts sont remariés dans l'année. En raison du respect assez général d'un délai de viduité, il est exceptionnel que des femmes se remarient moins de dix mois après le décès de leur époux. Les remariages se produisent essentiellement dans des durées allant de 10 à 23 mois, ce qui est le cas des deux tiers des veuves remariées. Au-delà de quatre ans de veuvage, il est rare, pour les hommes comme pour les femmes, de se remarier.

Étudier le rôle des beaux-pères implique de s'intéresser en particulier aux femmes devenues veuves qui se remarient. Même si le veuvage est fréquent, la proportion de veuves remariées est faible au-delà de l'âge de trente neuf ans. Aussi, les résultats suivants portent sur un petit effectif: 124 femmes, majoritairement devenues veuves avant l'âge de trente ans, dont on connaît à la fois la descendance acquise lors d'une première union et le nombre d'enfants encore en vie lors du veuvage. Il est ainsi possible, pour l'ensemble des femmes devenues veuves dont le déroulement de la première union est connu avec précision d'établir le nombre d'enfants nés et le nombre d'enfants encore en vie lors du veuvage<sup>8</sup>.

Le nombre moyen d'enfants nés de ces premières unions s'établit à 3,5. On observe que la distribution est très étalée, ce qui signale l'existence de cas de figure très différents. Une veuve sur cinq n'a donné naissance à aucun enfant dans le cadre de ce mariage, ceci correspondant essentiellement à des unions très brèves, et secondairement à des femmes mariées au-delà de 35 ans<sup>9</sup>. Bien entendu, la durée de la première union joue un rôle important quant au nombre d'enfants nés. Ainsi, parmi les unions dont la durée est inférieure à 5 ans, le nombre moyen d'enfants s'élève à 0,7, alors qu'il est de 4,1 parmi les unions de durée plus longue.

Quand on examine le nombre d'enfants encore en vie lors du veuvage, le nombre moyen ne s'élève plus qu'à 2, signalant le niveau élevé de la mortalité des

enfants<sup>10</sup>. De ce fait, la proportion de veuves sans enfant correspond à un quart de l'effectif, et la plupart des veuves ont un nombre limité d'enfants. Seulement 24 veuves, une sur cinq, ont la charge de quatre enfants ou plus lorsqu'elles perdent leurs conjoints.

**3. Les veuves, leurs enfants et les beaux-pères.** Jusqu'à présent, nous avons utilisé une démarche uniquement quantitative pour établir les proportions de conjoints devenant veufs, et parmi eux la proportion de ceux se remarquant. Pour poursuivre l'étude de manière plus précise, il est nécessaire de passer à un niveau d'analyse plus fin et de tenter de retracer le parcours de vie des femmes remariées, afin de percevoir qui sont les beaux-pères et ce que signifie concrètement, en terme de «belle-paternité» leur mariage avec des femmes veuves. Le suivi des parcours de vie, au plus près de la réalité des familles, ne peut se faire qu'à l'échelle des individus, des couples et des familles. L'approche strictement quantitative n'est plus possible ici, ne serait-ce que parce que les effectifs sont faibles, et parce que la variété des configurations familiales est trop large. L'analyse suppose en effet de connaître non seulement le déroulement de la précédente union de la femme, mais également le déroulement de l'éventuelle union précédente de son nouvel époux, ainsi que le déroulement de leur union commune<sup>11</sup>. De ce fait, ce n'est que sur une cinquantaine de veuves remariées et de beaux-pères que les observations suivantes peuvent être faites<sup>12</sup>. Entre 1800 et 1829, à St Trivier, ce sont 55 hommes qui deviennent beaux-pères par leur mariage avec une veuve chargée d'au moins un enfant, soit un événement qui se produit en moyenne un peu moins de deux fois par an à l'échelle de la commune. En fait, peu de femmes chargées d'enfants se remarient, ce qui implique que le nombre de beaux-pères est faible<sup>13</sup>. Soulignons que le nombre de belles-mères est supérieur car les veufs se remarient plus souvent, notamment s'ils ont de jeunes enfants.

La durée exacte de l'union précédente de ces femmes est malheureusement inconnue pour près de la moitié d'entre elles (24/55). Cela est dû au fait que ces mariages ont été célébrés hors de la commune. Parmi les durées connues, ce sont les unions brèves qui dominent: 19 sur 31 ont duré moins de dix ans. Rappelons que, globalement, parmi les unions formées dans la commune entre 1800 et 1829, environ la moitié durent moins de dix ans. Les brèves unions semblent un peu sur-représentées dans l'échantillon étudié.

Quelle est le nombre de jeunes enfants à charge des veuves lors du remariage, sachant que, *de facto*, le nouveau beau-père sera responsable de ces enfants?

Tabl. 7. *Durée de l'union précédente des veuves remariées, St Trivier, mariages de 1800-1829*

Durée union précédente	< 5 ans	5-9	10-14 ans	15-19 ans	≥ 20 ans	Inconnu ans	Total
Nombre de veuves remariées	9	10	4	5	3	24	55

Source: Etat civil. Reconstitution des familles, travail personnel.

Tabl. 8. *Nombre d'enfants vivants à charge des veuves remariées et durée de veuvage, St Trivier, mariages de 1800-1829*

Durée de veuvage	1	2	3	4	5	6	7	8	?	Total
< 1 an	3	1	3							7
1 an	6	3	4	1	1			1		16
2-4 ans	4	4	1							9
5-9 ans	3	1	2	1		2				9
≥ 10 ans	1									1
?	7	1	2						3	13
Total	24	10	12	2	1	2		1	3	55

Source: Etat civil. Reconstitution des familles, travail personnel.

Retrouver le nombre d'enfants en vie nés du mariage précédent n'a été possible que pour 52 des 55 veuves remariées qui font l'objet de l'étude<sup>14</sup>.

Globalement, lors de leur remariage, les 52 veuves dont on connaît avec précision la charge d'enfants sont responsables de 113 enfants en vie, soit en moyenne 2.1 enfants<sup>15</sup>. Parmi ces 52 veuves remariées, 24 n'ont aucun enfant en vie, et 22 n'ont qu'un seul ou deux enfants en vie. A l'inverse, bien peu (3) ont à charge six enfants ou plus. Au-delà de ces aspects généraux, quelques cas particuliers peuvent apporter un éclairage, notamment sur les quelques veuves chargées de nombreux enfants qui se remarient.

Ainsi, Claudine Jacquemet, née en 1760 et qualifiée de servante lors de son mariage, s'est mariée une première fois en 1787 avec Antoine Filliat, domestique. De cette union, qui dure seize ans, sont nés sept enfants dont cinq, âgés de 14 à 4 ans, sont encore en vie lors du veuvage. Claudine Jacquemet est donc âgée de 43 ans lorsqu'elle devient veuve, elle est chargée de cinq enfants, et est probablement d'un niveau social bas. C'est à dire qu'elle cumule *a priori* tous les handicaps pour trouver un second mari. Or, elle se remarie douze mois seulement après son veuvage. Elle est alors dite journalière et épouse Jean Perraud, cultivateur, célibataire, nettement plus jeune qu'elle, puisque âgé de 26 ans seulement<sup>16</sup>. Aucun enfant ne naîtra de cette nouvelle union, qui dure trente ans, probablement en raison de l'âge déjà élevé de Claudine Jacquemet<sup>17</sup>.

Pour sa part, Anne Genillon a la charge de huit enfants, issus de son précédent mariage avec Jean Laurin, lorsqu'elle se remarie en 1814 avec Antoine Butillon, après quinze mois de veuvage. Née en 1775, elle est déjà âgée de 38 ans lors de ce remariage. Elle épouse cependant en nouvelles noces un homme célibataire, qualifié de marchand et probablement d'un niveau social un peu supérieur. Cet homme est âgé de 54 ans, soit seize de plus que son épouse.

Ces deux exemples ne sont pas identiques, notamment par le fait que les nouveaux conjoints sont pour l'un plus âgé et pour l'autre plus jeune que leur épouse. Mais le nombre d'enfants ne constitue visiblement pas un obstacle à ces remariages, et ces deux hommes ont en commun de devenir, du jour au lendemain, beaux-pères et responsables de nombreux enfants nés d'un précédent mariage de leur épouse.



Un troisième exemple permet d'illustrer un cas de figure sensiblement différent. Benoitte Lardet n'était restée mariée que deux ans avec son premier époux, Benoit Carrage, déjà veuf et âgé de 44 ans, soit 22 de plus que son épouse. Lorsqu'elle devient veuve en décembre 1809, Benoitte a donné le jour à deux enfants: l'aîné est décédé après trois semaines de vie, et le second est âgé de cinq jours seulement lorsque son père décède. Benoitte est donc une jeune veuve (24 ans), chargée d'un très jeune enfant. Après dix mois de veuvage seulement, elle se remarie avec un homme célibataire, âgé de 28 ans, soit trois ans de plus qu'elle-même. Cet homme devient le beau-père de l'enfant né du mariage précédent de son épouse, mais pour une durée brève car cet enfant décède un an et demi seulement après le remariage de sa mère. Cet homme n'aura donc été beau-père que de manière très fugitive.

Aucun lien n'apparaît entre le nombre d'enfants à charge et la durée du veuvage. Parmi les 24 veuves remariées qui ont un enfant en vie, les durées de veuvages sont extrêmement différentes, de dix mois à quinze ans. La même observation peut être faite pour celles qui sont chargées de deux et trois enfants. La lecture horizontale du tableau montre que parmi les seize veuves qui se remarient à une durée comprise entre douze et vingt-quatre mois après leur veuvage on rencontre des charges familiales très diverses, de un à huit enfants. S'il existe des critères objectifs régulant la durée du veuvage, il faut aller chercher d'autres variables que celles établies ci-dessus. L'âge n'apparaît pas non plus comme un critère décisif: parmi les femmes étudiées, l'âge varie de 22 à 55 ans. La condition sociale n'est pas toujours connue avec précision, mais elle doit presque toujours être modeste. Ces femmes sont pour la plupart dites journalières, domestiques, grangères<sup>18</sup>. Peut-être faudrait-il évoquer l'attrait physique, mais cela n'est probablement pas un critère dominant dans cette société, et il ne pourrait sans doute pas jouer pour toutes ces veuves.

Il faut maintenant se demander qui sont les beaux-pères. Qui sont ces hommes qui épousent des veuves qui ont déjà au moins un enfant vivant<sup>19</sup>? L'examen de leur état matrimonial montre que la plupart d'entre eux sont célibataires. C'est le cas de 31 hommes parmi les 55 beaux-pères identifiés.

Tabl. 9. *Age et état matrimonial des hommes qui deviennent beaux-pères lors de leur mariage avec une veuve, St Trivier, mariages 1800-1829*

Âge	Célibataires	Veufs	Total
20-24 ans	9		9
25-29 ans	11	1	12
30-34 ans	2	1	3
35-39 ans	2	6	8
40-44 ans	3	4	7
45-49 ans	1	8	9
50-54 ans	3	2	5
55-59 ans		2	2
Total	31	24	55

Source: Etat civil. Reconstitution des familles, travail personnel.

Non seulement les célibataires sont majoritaires, mais en outre ils sont la plupart du temps jeunes. Le plus jeunes, Antoine Mognenand, est âgé de 20 ans seulement, et se retrouve chargé de deux enfants lorsqu'il se marie avec Claudine Decroix, veuve depuis dix mois et âgée de 37 ans. Sur les 31 beaux-pères célibataires, vingt sont âgés de moins de trente ans. Dans une autre situation, pour quelques célibataires âgés de quarante ans et plus, épouser une veuve peut constituer une dernière opportunité d'accéder au mariage. Leur âge est alors la plupart du temps en rapport avec celui de la veuve qu'ils épousent. Par exemple, Michel Ducloux, célibataire âgé de 51 ans épouse Marie Ciny, veuve âgée de 42 ans, mère de deux enfants âgés de 16 et 14 ans. L'écart d'âge est parfois plus net: Antoine Ricot, également quinquagénaire, se marie avec Françoise Dubost, jeune veuve âgée de 29 ans et mère d'un garçon âgé de 5 ans.

Ainsi, les écarts d'âge sont souvent importants, la moitié atteignant ou dépassant dix ans. Mais le conjoint le plus âgé est presque aussi souvent la femme que l'homme. Les deux écarts les plus importants atteignent 21 ans: ils concernent d'une part Antoine Ricot, déjà mentionné, mais aussi, en sens inverse, Claude Dubuisson, célibataire âgé de 26 ans, qui épouse une veuve âgée de 47 ans.

Parmi les beaux-pères veufs, les plus jeunes épousent des veuves nettement plus âgées qu'eux. Pierre Chassibod, âgé de 26 ans, veuf depuis un mois seulement, et père d'un garçon âgé de 7 mois, épouse une veuve âgée de 38 ans et mère de 3 enfants. Dans de telles circonstances, on doit s'interroger sur le lien entre la charge d'enfants des veufs, la rapidité du remariage et l'âge de la nouvelle épouse. Malheureusement, l'observation est incomplète, car le nombre d'enfants vivants issus de l'union précédente des veufs remariés ainsi que leur durée de veuvage sont rarement connus avec exactitude.

Un point évident est la rapidité du remariage des veufs, du moins lorsque la durée est connue. Au moins 11 des 24 futurs beaux-pères se remarient dans les deux ans qui suivent le veuvage, et même neuf dans l'année. Mais il est difficile de tirer une règle de comportement de ce tableau, tant les effectifs sont faibles et dis-

Tabl. 10. *Ecart d'âge (en années) entre conjoints: veuves remariés et beaux-pères, St Trivier, mariages de 1800-1829*

Ecart d'âge	Homme plus âgé	Femme plus âgée	Inconnu	Total
0 an			1	1
1-4 ans	5	9		14
5-9 ans	8	5		13
10-14 ans	12	4		16
15-19 ans	2	6		8
20-24 ans	1	1		2
Inconnu			1	1
Total	28	25	2	55

Source: Etat civil. Reconstitution des familles, travail personnel.

Tabl. 11. *Nombre d'enfants vivants à charge des veufs remariés et durée de veuvage, St Trivier, mariages de 1800-1829*

Durée de veuvage	0	1	2	3	4	5	6	7	?	Total
1-3 mois	1	1	1	1	1					5
6-11 mois	1			1	1			1		4
12-23 mois	1			1						2
Inconnu		1	1						11	13
Total	3	2	2	3	2			1	11	24

Source: Etat civil. Reconstitution des familles, travail personnel.

persés. Certes, certains veufs ayant de jeunes enfants se remarient très vite, et cela peut être expliqué par la nécessité d'une femme pour en prendre soin. Mais cela est aussi le cas de veufs sans enfants, et dans cette seconde situation cette explication ne tient plus. D'autant qu'il se trouve des veufs chargés d'enfants qui attendent près de deux ans avant de se remarier, sans parler de ceux qui ne se remarient pas et sont donc absents de ce tableau. Ainsi, lorsqu'il devient veuf en septembre 1822, Claude Dumont, âgé de 54 ans, a donné naissance avec sa précédente épouse à cinq enfants, dont deux sont encore en vie, Marie, âgée de treize ans, et Nicole, âgée de six ans. Il épouse en février 1824, après 17 mois de veuvage, Claudine Carry, âgée de 36 ans et mère de six enfants, âgés de 18 à 7 ans. Au moment de ce remariage, et après avoir vécu depuis un an et demi sans leur mère, les enfants de Claude Dumont ont sans doute acquis une certaine autonomie. Leur âge leur permet notamment, si besoin est, d'être placés comme vachers ou bergers et ils ne constituent probablement pas une charge insupportable pour cet homme. Il faut donc chercher ailleurs la raison de ce remariage.

Signalons le cas, unique dans l'échantillon, de Claude Guillot qui épouse successivement deux veuves chargées d'enfants et est ainsi deux fois de suite beau-père. Claude Guillot est célibataire et âgé de 41 ans lorsqu'il épouse en 1801 Suzanne Allion, qui a déjà donné naissance à cinq enfants, mais dont un seul, Jacqueline, âgée de neuf ans, est encore en vie. Cette union dure six ans et le couple n'a pas d'enfant. Claude Guillot se remarie après huit mois de veuvage, en 1809, avec Anne Lardet, âgée de 44 ans, qui a déjà donné naissance à six enfants, dont trois sont encore vivants: Claude âgé de 20 ans, Jean âgé de 14 ans et Sébastien âgé de 9 ans. Cette nouvelle union durera quatre ans seulement, jusqu'au décès de Claude Guillot. Cette observation amène à s'interroger sur la stabilité de ces secondes unions, et donc sur la durée d'existence du statut de beau-père. De là découle aussi la réalité des liens matériels, et éventuellement affectifs, qui peuvent exister entre le beau-père et les enfants du premier lit de son épouse<sup>20</sup>.

**4. Quelle place dans la famille pour le beau-père?** Rappelons ce qui est une évidence, mais qui n'en est pas moins important dans la vie de ces hommes: par leur mariage avec une veuve ayant au moins un enfant, ces hommes deviennent du jour

au lendemain beau-père d'un ou plusieurs enfants, nés d'un autre homme et pour lesquels ils étaient auparavant des inconnus, ou du moins n'étaient pas de proches parents<sup>21</sup>. Rappelons aussi que ces hommes sont conscients que leur nouvelle épouse a déjà des enfants, parfois jeunes. Pour ceux d'entre eux qui sont veufs et ont déjà des enfants, cela augmente simplement le nombre d'enfants, mais avec des relations qui ne sont pas les mêmes. Il faut s'interroger sur les liens qui peuvent s'établir entre le beau-père et les enfants du premier lit de son épouse. L'âge de ces enfants, qui ont été orphelins et retrouvent une nouvelle figure paternelle, joue sans doute un rôle important.

En fait, ces orphelins qui retrouvent un nouveau père sont d'âges très différents. Cela dépend bien entendu de la durée du premier mariage de la femme, de la fécondité du premier couple, et de la mortalité qui a frappé ces enfants, avant et après le décès de leur père biologique. De fait, qu'il s'agisse des garçons ou des filles, les âges lors du remariage de leur mère sont très étalés, de moins d'un an (un enfant posthume du premier lit) à vingt ans<sup>22</sup>. Près d'un sur cinq est âgé de moins de cinq ans, et un sur trois est âgé de cinq à neuf ans. On peut penser que la plupart d'entre eux vont vivre sous le nouveau toit familial et être matériellement à charge du nouveau couple parental. Les plus âgés (un sur six a au moins quinze ans) subviennent probablement à leurs besoins et ne vivent pas au quotidien avec leur beau-père, du moins pour ceux qui sont placés en domesticité sur une exploitation agricole<sup>23</sup>.

La charge reposant sur les beaux-pères est donc très variable. Joseph Michel qui épouse Marguerite Chavet en 1820 prend la responsabilité d'un seul enfant, Pierre, alors âgé de un an. Cette charge peut en outre être éphémère, soit que l'enfant décède rapidement après le remariage de sa mère, soit que celle-ci décède. Ainsi, ce même Joseph Michel, qui était devenu beau-père par son mariage en février 1820 perd rapidement son épouse (décembre 1821). Il participe en janvier 1822 au conseil de famille qui désigne un tuteur pour Pierre, alors âgé de trois ans. Ce beau-père n'aura eu la charge que d'un seul enfant, très jeune, pendant une période de moins de deux ans. Ainsi, l'existence d'une famille comportant un beau-père est parfois de brève durée. Le haut niveau de mortalité mesuré à St Trivier aggrave probablement ce fait, mais il a été noté dans un contexte moins mortifère (Philips 1997).

A l'inverse, Antoine Butillon déjà cité, qui était célibataire, devient beau-père des huit enfants, âgés de seize à deux ans, issus du premier mariage de son épouse. Il conservera cette charge pendant cinq ans, jusqu'au décès de son épouse. Autre exemple: Jean Perraud, également célibataire, «reçoit» par son mariage en 1804 avec Claudine Jacquemet les cinq enfants encore vivants issus du premier mariage de celle-ci. Ces enfants sont âgés de dix-sept à deux ans, et Jean Perraud en restera durablement le beau-père puisque cette union dure trente ans. Si Jeanne, âgée de six ans lors du remariage de sa mère, décède très rapidement, Joseph et Jean, respectivement âgés de cinq et deux ans, grandissent avec leur beau-père qui participe sans doute au quotidien à leur vie.

Examinons maintenant le statut accordé au beau-père par le Code Civil, promulgué en 1804. Celui-ci a unifié les pratiques antérieures qui variaient d'une

région à une autre, selon la *coutume*, voire dans une même région selon les milieux sociaux. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le droit de la famille et notamment la désignation des tuteurs des enfants orphelins. Avant la Révolution, on trouve par exemple trois principaux processus pour désigner le tuteur de l'orphelin: la *tutelle testamentaire*, dans laquelle le défunt désignait par testament le tuteur de ses enfants, la *tutelle légitime* selon laquelle le plus proche parent devenait tuteur, et la *tutelle dative* qui était conférée par un juge. Ces différentes formes pouvaient co-exister dans une même ville, comme c'était le cas à Bordeaux (Minvielle 2009). Dans certaines régions, la désignation d'un tuteur n'était pas systématique et était plus fréquente dans les milieux aisés que dans les milieux populaires. De même, avant la Révolution, le nombre de membres prenant part aux conseils de famille variait d'un endroit à un autre, et même d'une famille à une autre (Bardet 1993). Le Code Civil, qui s'inspire de pratiques pré-existantes, est venu unifier ces usages régionaux et s'est imposé à partir de 1804 à toutes les familles, quelle que soit la région et quel que soit le statut social. En Dombes, sous l'Ancien Régime, les «Assemblées de parents et amis» n'étaient réunies que suite au décès d'un homme laissant au moins un orphelin. Lorsqu'une femme décédait, son conjoint survivant avait liberté pour organiser la prise en charge du ou des orphelins, sans que soit réunie devant le juge une telle assemblée. Peut-être cela explique-t-il la mise en place relativement laborieuse des nouvelles règles. Dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que la réunion d'un conseil de famille semble systématique, lorsqu'il y a des orphelins mineurs, après le décès d'un homme, une telle réunion est moins fréquente après le décès d'une femme. En comparant le nombre de conseils de famille réunis suite au décès du père ou de la mère avec le sexe du conjoint survivant lors de la rupture du couple, on peut estimer que, à cette époque, près de deux hommes sur trois négligent de réunir un conseil de famille après le décès de leur épouse.

Les principales directives concernant les beaux-pères sont les suivantes:

- la tutelle des enfants mineurs appartient de plein droit au parent survivant, que ce soit la mère ou le père (art. 390)
- si la mère veut se remarier, elle doit réunir un conseil de famille qui décidera si elle est autorisée à conserver la tutelle des enfants de premier lit. «A défaut de cette convocation, elle perdra la tutelle de plein droit; et son nouveau mari sera solidairement responsable de toutes les suites de la tutelle qu'elle aura indûment conservée» (art. 395)
- si le conseil de famille a accepté le remariage de la veuve et lui a conservé la tutelle des enfants, le nouveau mari sera co-tuteur et «deviendra solidairement responsable, avec sa femme, de la gestion postérieure du mariage» (art. 396)
- le tuteur, et cela concerne donc les beaux-pères devenus de fait co-tuteurs, «prendra soin de la personne du mineur et le représentera dans tous les actes civils. Il administrera ses biens en bon père de famille et répondra des dommages-intérêts qui pourraient résulter d'une mauvaise gestion» (art. 450).

Ainsi, la charge matérielle et morale qui repose sur les beaux-pères est lourde. Ils sont en effet responsable de la gestion des intérêts des mineurs nés d'un autre homme, et notamment du patrimoine qui provient de l'héritage de cet homme.

Rappelons que, en vertu du Code Civil, la gestion du tuteur est en permanence contrôlée par un subrogé-tuteur (art. 420 et suivants). Ce subrogé-tuteur doit appartenir à l'autre branche familiale, c'est à dire être un parent du mari décédé. Ce subrogé-tuteur est donc particulièrement enclin à surveiller la gestion du beau-père et à veiller aux intérêts des orphelins.

Le beau-père est donc appelé à jouer un rôle important dans la vie quotidienne des enfants de son épouse. Or, il est pratiquement absent des conseils de famille. Ceci s'explique par le fait que le premier conseil de famille est réuni peu après le décès du père, souvent dans les premières semaines. De ce fait, aucune mère n'est encore remariée, et donc aucun beau-père ne peut être mentionné. Ce sont uniquement dans des conseils de familles réunis ultérieurement que des beaux-pères peuvent apparaître. Cela est le cas, par exemple, lorsqu'il s'agit de remplacer un subrogé-tuteur décédé, lorsqu'il s'agit de prendre une décision concernant l'intérêt du mineur (vente d'une parcelle de terrain, placement en domesticité) ou lorsqu'il s'agit de décider l'émancipation d'un enfant mineur (Brunet 2011b).

De ce fait, l'étude des procès-verbaux des délibérations des conseils de famille n'apporte que peu d'informations sur les beaux-pères. Ainsi, pour le canton de St Trivier de 1810 à 1824, parmi 567 conseils de familles appelés à désigner des tuteurs et des subrogés-tuteurs, et réunissant au total 3460 membres, seuls 9 beaux-pères sont mentionnés comme faisant partie du conseil de famille. Cela se produit, à une exception près, lorsque les deux parents biologiques du mineur sont décédés. Par exemple, dans le conseil de famille réuni pour désigner un tuteur à Catherine, âgée de 17 ans, qui était déjà orpheline de père et qui vient de perdre sa mère, il est fait appel à son beau-père, Claude Dubuisson. Mais c'est probablement faute de parents connus de l'orpheline que ce beau-père est intégré au conseil de famille<sup>24</sup>. Soulignons que, de ce fait, ce beau-père perd la co-tutelle qu'il exerçait sur Catherine et que celle-ci et la gestion de son patrimoine passent entre les mains d'un parent par alliance. Ce beau-père est donc présent au conseil de famille, ce qui concrétise sans doute l'importance de sa relation avec l'orpheline, mais il voit son rôle administratif réduit à néant.

La désignation d'un beau-père comme tuteur ou subrogé-tuteur est exceptionnelle: au fil de ces 567 actes, un seul beau-père est désigné comme tuteur et un seul comme subrogé-tuteur. Ainsi, Vincent Baudet, âgé de 29 ans, devient subrogé-tuteur de Benoit, âgé de sept ans, fils de son épouse qui vient de décéder et du premier mari de celle-ci<sup>25</sup>. Sa désignation comme subrogé-tuteur vient sans doute matérialiser la confiance de la famille à son égard. Mais notons qu'il perd toutefois la co-tutelle qu'il exerçait de fait auparavant, cette charge étant déferée à un oncle paternel de l'orphelin. La désignation de Gaspard Bachelard, âgé de 42 ans, et beau-père de Jean (10 ans) et Berthe (3 ans), issus du premier mariage de son épouse avec Antoine Baget, constitue un cas limite. En effet, le précédent tuteur vient de décéder et la mère vient juste de se remarier avec cet homme. Par ce mariage, il est devenu de fait beau-père des enfants et sa désignation officielle par le conseil de famille, en lieu et place de son épouse, ne fait qu'entériner une situation acquise. Ce cas n'en reste pas moins exceptionnel.

L'apparition de beaux-pères dans les actes visant à émanciper les mineurs âgés de quinze ans et plus est un peu moins rare, ce qui reflète peut-être la reconnaissance du rôle important joué par ceux-ci dans la vie quotidienne de l'enfant durant sa jeunesse. Parmi 190 conseils de famille réunis à cette occasion, treize beaux-pères sont mentionnés comme présents. Tel est par exemple le cas de Jean Perraud, second époux de Claudine Jacquemet: il est présent, en surnombre, à la réunion du conseil de famille qui émancipe son beau-fils, Philibert, âgé de 18 ans, et qui était sous son autorité depuis son mariage six ans auparavant<sup>26</sup>. C'est un oncle paternel qui est désigné comme curateur. Enfin, le cas de Joseph Bonnamour apparaît comme tout à fait exceptionnel: alors qu'il n'est pas mentionné comme faisant partie du conseil de famille, qui comporte notamment trois oncles paternels, cet homme est désigné comme curateur de son beau-fils, Etienne-François, âgé de quinze ans<sup>27</sup>.

Les archives de la justice de paix sont discrètes sur ce qui concerne les conflits familiaux et renvoient plutôt une image paisible des délibérations des conseils de famille. Le remariage de certaines femmes veuves est toutefois l'occasion de percevoir l'existence de tels conflits, et quelques configurations familiales spécifiques permettent de pointer la place occupée par les beaux-pères. Il s'agit essentiellement des réunions de conseils de famille visant à destituer une mère qui s'est remariée sans avoir demandé l'accord du conseil de famille. Le beau-père se trouve ainsi au cœur d'un conflit familial. En fonction de l'article 395 du Code Civil évoqué plus haut, une veuve mère d'enfants mineurs ne peut se remarier sans l'accord du conseil de famille<sup>28</sup>. Par contre, la famille du père de l'homme décédé peut saisir cette occasion pour faire destituer la veuve de la charge de tutrice. Dans ces cas, la veuve qui n'a pas respecté la règle, de même que son nouvel époux, sont convoqués et assistent au conseil de famille mais ne peuvent pas prendre part aux délibérations et au vote. Tel est par exemple le cas lors du conseil de famille réuni pour désigner un nouveau tuteur à Claude, âgé de sept ans, et Jeanne, âgée de cinq mois et enfant posthume, issus du précédent mariage de Antoinette Michel. Cette femme s'était remariée très vite, onze mois seulement après le décès de son premier époux et alors que sa fille était âgée de trois mois. Le conseil est réuni rapidement, le 10 avril 1812, c'est à dire moins de trois mois après le remariage de cette femme. Il est composé de trois membres de la branche maternelle et de trois membres de la branche paternelle, et désigne l'aïeul paternel des enfants comme tuteur<sup>29</sup>. On peut penser que, dans cet arrangement familial, les jeunes enfants resteront au quotidien sous la garde de leur mère et de leur beau-père. Mais leurs intérêts matériels seront aux mains de ce grand-père. Autre exemple, Claude et Etienne, nés du précédent mariage de leur mère, passent, deux mois après le remariage de celle-ci, sous la tutelle d'un oncle paternel qui réside dans le même hameau. Dans cet arrangement familial, les intérêts des enfants sont contrôlés par un proche du père défunt, mais la mère et le beau-père continuent probablement à vivre au quotidien avec ces enfants.

**5. Conclusion.** Le régime démographique de la Dombes est nettement défavorable au déroulement de la vie des familles. Plus du quart des unions ont une durée infé-

rieure à cinq ans, signalant la forte mortalité des adultes. Veufs et veuves, souvent jeunes, sont nombreux sur le marché matrimonial, et lors des remariages des couples déséquilibrés quant au nombre d'enfants à charge se constituent. La mortalité des enfants est élevée, moins d'un sur deux atteignant l'âge de cinq ans. La grande majorité des survivants perdent l'un ou l'autre de leurs parents, sinon les deux. Ainsi, la forte mortalité des adultes et la fréquence des remariages entraîne bien des situations familiales complexes. Des enfants sont appelés, du jour au lendemain, à vivre avec un homme, ou du moins sous son autorité, dont ils ignoraient tout et avec lequel ils n'ont pas de lien biologique. Toutefois, dans cette société, les beaux-pères sont moins nombreux que les belles-mères, puisque les veuves se remarient moins fréquemment que les veufs, et cette configuration familiale se révèle finalement assez rare.

Le Code Civil confie aux beaux-pères le rôle de co-tuteur des enfants issus du mariage précédent de leur épouse. C'est une responsabilité lourde, ces hommes se trouvant chargés de veiller sur le patrimoine de leurs beaux-fils et belles-filles et obligés de rendre des comptes lorsque ces enfants accèdent à la majorité. Sans doute ces beaux-pères exercent-ils également au quotidien l'autorité paternelle sur ces orphelins mineurs, du moins ceux qui résident avec eux. A partir des exemples familiaux présentés ci-dessus il n'est pas question de tirer des enseignements absolus car les effectifs sont trop faibles et la région, marquée par le niveau élevé de la mortalité, est particulière. On ne peut manquer toutefois de remarquer que ces beaux-pères, qui se trouvent chargés du jour au lendemain d'un ou plusieurs enfants nés d'un autre homme, sont pour la moitié d'entre eux des célibataires. Parmi eux, certains sont nettement plus jeunes que leur épouse. Comment comprendre alors un tel mariage, que l'on pourrait qualifier d'asymétrique: d'une part un jeune homme célibataire, d'autre part une femme plus âgée, veuve et chargée d'enfants? On peut certes penser à l'intérêt matériel, une veuve pouvant être nettement plus riche que son second époux. Mais dans les cas étudiés, on peut affirmer que plusieurs de ces femmes sont dans une situation de pauvreté.

Finalement, les beaux-pères sont peu présents dans les archives judiciaires. S'ils exercent au quotidien le rôle de père de substitution, lorsque leur épouse vient à décéder ce rôle leur est retiré du jour au lendemain, avec la désignation d'un tuteur qui va exercer la gestion des intérêts matériels de l'enfant. Malheureusement, il est impossible de savoir si l'enfant va en même temps quitter le domicile de son beau-père pour vivre avec son nouveau tuteur. Cela est probable mais non certain. Ainsi, un sentiment qui domine face à ces situations familiales, est la précarité de la position de beau-père: le statut de beau-père se gagne brutalement par le mariage avec une veuve, et se perd aussi brutalement lors du décès de celle-ci. Être beau-père, dans la Dombes du début du XIX<sup>e</sup> siècle du moins, serait ainsi une position peu fréquente, très provisoire, reflétant l'instabilité des couples due à la forte mortalité des adultes.



<sup>1</sup> Nous avons utilisé et dépouillé intégralement la collection communale des registres paroissiaux et d'état civil couvrant la période 1720-1869 (registres non cotés). La base de données comporte 8728 naissances et baptêmes, 2700 mariages et 9783 sépultures et décès. L'étude repose sur 1412 fiches de famille de type M (pour lesquelles la date de mariage est connue) formées entre 1750 et 1830, dont 668 de type MF (fin d'union connue).

<sup>2</sup> Nous avons dépouillé la totalité des procès-verbaux des Assemblées de parents et amis de la Châtellenie de St Trivier pour la période 1750-1789 (284 actes), ainsi que les délibérations des conseils de famille du canton de St Trivier pour la période 1810-1824 (747 actes). Archives départementales de l'Ain: Ancien Régime, série B, liasses 47B74 à 47B84; XIX<sup>e</sup> siècle, série U, liasses 4U3330 à 4U3347.

<sup>3</sup> En dépit du déficit naturel, la population augmente légèrement entre le début du XVIII<sup>e</sup> siècle et le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Cela implique l'existence d'un solde migratoire positif. L'immigration est attestée par l'étude du lieu de naissance des adultes qui décèdent à St Trivier.

<sup>4</sup> Durant toute la période étudiée la population se maintient, voire connaît une légère croissance, grâce à un solde migratoire nettement positifs. Ainsi, de nouveaux arrivants viennent en permanence remplacer les domestiques et les métayers décédés ou partis tenter leur chance plus loin. Il est impossible de développer ce point ici, mais cette mobilité de la population constitue une caractéristique forte du régime démographique local (voir Brunet 2011a, 107-121).

<sup>5</sup> Dans cette région rurale, les naissances illégitimes sont exceptionnelles, et les filles-mères ne peuvent se marier.

<sup>6</sup> Dans un village belge (Sart), une approche biographique des veuves a montré un risque accentué d'émigration des femmes veuves (Alter, Capron, Neven, Oris, 2002, 395).

<sup>7</sup> Pour élargir la comparaison, on peut consulter la synthèse dressée par Oris, Ochiai (2002, 67). Il est constant que la proportion de veufs parmi les mariages est plus élevée que la proportion de veuves.

<sup>8</sup> Rappelons que de nombreuses études ont montré un lien entre la présence de jeunes enfants et la probabilité de remariage des femmes veuves. Voir la synthèse proposée par M. Oris et E. Ochiai (2002, 69-72).

<sup>9</sup> Pour Breschi, Fornasin, Manfredini, Zacchigna (2009) un homme célibataire à la

recherche d'une épouse ne marquerait pas de différence entre une jeune veuve sans enfant et une célibataire, les premières concurrençant directement les secondes sur le marché matrimonial.

<sup>10</sup> Ce nombre d'enfants en vie constitue un maximum car nous avons considéré que les enfants de destin inconnu étaient encore en vie.

<sup>11</sup> Les résultats présentés ne concernent que les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, car le suivi des familles mariées sous l'Ancien Régime est difficile. Notamment du fait du sous-enregistrement des décès pendant la période révolutionnaire, de nombreux enfants nés avant 1792 sont de destin inconnu.

<sup>12</sup> L'effectif est faible, mais cela est dû aux nombreuses informations exigées par le suivi longitudinal des individus. Rappelons que dans son article sur les familles recomposées S. Perrier (1998) travaille sur un effectif de 52 familles parisiennes et de 44 familles chalonaises.

<sup>13</sup> Plusieurs études soulignent la difficulté pour une veuve chargée d'enfants de se remarier. Toutefois, ce lien n'est parfois pas statistiquement significatif, et d'autres critères, tels que le niveau social et l'âge précis des enfants, méritent d'être pris en considération (McQuillan 2003).

<sup>14</sup> Pour deux veuves, il est certain qu'elles ont au moins un enfant en vie, un conseil de famille étant réuni pour veiller aux intérêts de ceux-ci, mais leur nombre exact n'a pu être établi. Pour quelques unes le mariage précédent ne s'est pas déroulé entièrement à St Trivier, et des naissances et/ou des décès d'enfants peuvent nous manquer.

<sup>15</sup> Dans le petit village de Mogneneins, situé à une vingtaine de kilomètres, le nombre moyen d'enfants à charge des veuves lors du remariage est de 1.6 (Bideau 1980). Plusieurs auteurs ont pointé la forte mortalité des enfants devenus orphelins (Akerman, Hogberg, Anderson 1996; Beekink, Van Poppel, Liefbroer 1999). L'échantillon traité ici est trop faible pour mesurer ce phénomène.

<sup>16</sup> Sur ce mariage déséquilibré en terme d'âge des conjoints, on peut évoquer un phénomène bien connu sous la période révolutionnaire et impériale: le fait d'être marié évite aux jeunes hommes la conscription. La loi du 3 germinal an XII et le décret du 8 nivôse an XIII, qui précèdent de peu ce mariage, organise la levée de 30 000 hommes (voir par exemple [www.napoleon.org](http://www.napoleon.org)).

<sup>17</sup> Un travail récent de J. Lanza soulève la question de l'exercice de l'autorité au sein des couples formés de veuves remariées et des conflits potentiels avec les enfants (Lanza 2008). La question peut se poser dans l'exemple cité ci-dessus, mais nous ne disposons d'aucun élément objectif de réponse.

<sup>18</sup> Un accès facile au remariage pour des veuves chargées d'enfants mais détentrice d'un patrimoine important évoqué par certains auteurs (voir par exemple Pingaud 1998, 222-223) ne semble pas s'appliquer à St Trivier, en raison du niveau social faible de la population.

<sup>19</sup> Nous ne disposons pas de données nous permettant de discuter la question: "qui prend la décision du remariage d'une veuve?". S'agit-il d'un choix libre de la part de la veuve, subissant moins de pressions familiales que lors d'un premier mariage, ou d'une décision collective prenant en compte les intérêts de tous les membres de la famille? La question, abordée de manière contradictoire par M. Ségalen (1981) et par F. Rolley (1998) est pourtant fort intéressante. Le fait que les habitants de St Trivier soient rarement propriétaires fonciers peut laisser envisager que la première hypothèse serait ici plus probable.

<sup>20</sup> Aucun élément ne nous permet d'établir l'existence de mauvais traitements de la part de "parâtres" à l'égard des enfants nés du mariage précédent de leurs épouses, question parfois évoquée dans la littérature (Philips 1997). McQuillan (2003, 566) s'interroge la nature des rapports entre beau-père et belle-fille et sur le risque d'abus du premier sur la seconde. Les sources ne nous permettent pas de discuter ce point.

<sup>21</sup> En raison des effets combinés de la forte mortalité et de la forte mobilité géographique, le brassage de la population est important et les familles sont dispersées. Ainsi, pour les Conseils de famille, il est souvent impossible de trouver six parents résidant à proximité. Les liens de voisinage et de solidarité sont égale-

ment distendus, et les conflits et les plaintes entre voisins fréquents (Brunet 2011a, 246-252).

<sup>22</sup> Les enfants âgés de 21 ans et plus, vivant presque certainement en autonomie, n'ont pas été pris en compte.

<sup>23</sup> Il faut préciser que la forte mortalité s'accompagne, à St Trivier, d'une forte mobilité géographique. Les liens familiaux semblent particulièrement distendus, et le ménage nucléaire est la règle. Au recensement de 1872, on observe que 77,4% des ménages sont de type 3 (nucléaire simple) et que 19,7% sont de type 1 (solitaires). Les ménages élargis et complexes sont donc pratiquement inexistantes (Brunet 2011a). Une veuve ne se remariant pas était conduite à vivre seule, ou avec ses jeunes enfants si elle en avait. Ainsi, en 1872, 63 des 102 ménages de solitaires correspondent à des veufs et à des veuves.

<sup>24</sup> Acte de tutelle du 29/01/1824.

<sup>25</sup> Acte de tutelle du 05/01/1822.

<sup>26</sup> Acte d'émancipation et curatelle du 09/04/1810.

<sup>27</sup> Acte d'émancipation et curatelle du 03/01/1814. Un autre fait rend cette désignation particulière. Un conseil de famille s'était déjà réuni un an plus tôt pour émanciper Etienne-François, et avait pris la même décision. Mais à cette date cet orphelin n'avait en réalité que 14 ans et 9 mois et ne pouvait donc pas être émancipé. La date de naissance précise était inconnue du juge de paix (espace laissé en blanc) et l'acte n'avait probablement pas été validé après contrôle de l'âge de l'orphelin.

<sup>28</sup> Sans doute est-il arrivé que des veuves se remariant sans avoir réuni le Conseil de famille et sans que cela ne provoque de conflit familial. Mais, par définition, ces cas n'ont pas été enregistrés par le juge de paix. Les destitutions de veuves de leur charge de tutrice sont donc clairement un révélateur de conflits entre branches familiales.

<sup>29</sup> Acte de tutelle du 10/04/1812.

## Références bibliographiques

- S. Akerman, U. Hogberg, T. Andersson 1996, *Survival of orphans in 19<sup>th</sup> century Sweden*, in L.G. Tedebrand (ed.), *Orphans and Foster Children. A Historical and Cross-Cultural Perspective*, Demographic Data Base, Umea, 83-103.
- G. Alter, C. Capron, N. Neven, M. Oris 2002, *When Dad Died: Household Economy and Family Culture in Nineteenth Century East Belgium*, in R. Derosas, M. Oris (eds.), *When Dad Died. Families Coping with Distress in Past Societies*, Lang, Bern, 389-420.
- J.P. Bardet 1993, *Les procès-verbaux de tutelle: une source pour la démographie historique*, in Id., F. Lebrun, R. Le Mée (eds.), *Mesurer et comprendre. Mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, Puf, Paris, 1-21.
- E.F. Beekink, F. Van Poppel, A. Liefbroer 1999, *Surviving the Loss of the Parent in a Nineteenth-Century Dutch Provincial Town*, «Journal of Social History», 32, 641-670.
- A. Bideau 1980, *A Demographic and Social Analysis of Widowhood and Remarriage: the Example of the Castellany of Thoissey en Dombes, 1670-1840*, «Journal of Family History», 5, 28-43.
- M. Breschi, A. Fornasin, M. Manfredini, M. Zacchigna 2009, *Family Composition and Remarriage in Pre-Transitional Italy: a Comparative Study*, «European Journal of Population», 25, 277-296.
- G. Bouchard 1972, *Le village immobile. Sennely en Sologne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Plon, Paris.
- G. Brunet 2011a, *Population et environnement. Vie et mort dans la Dombes des étangs aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Lang, Bern.
- G. Brunet 2011b, *Différenciations familiales entre orphelins adolescents*, «Mélanges de l'École française de Rome. Italie Méditerranée», 123/2, 421-430.
- J. Ganiage 1988, *La Beauvaisis au XVIII<sup>e</sup> siècle: la campagne*, INED-CNRS-PUF, Paris.
- N. Lachiver 1969, *La population du Meulan du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle (vers 1600-1870). Étude de démographie historique*, Sevpen, Paris.
- J.M. Lanza 2008, *After Father's Death: Authority and Conflict in the Eighteenth-Century French Household*, «The History of the Family», 13, 71-84.
- K. McQuillan 2003, *Family Composition and Remarriage in Alsace, 1750-1850*, «Journal of Interdisciplinary History», 23, 547-567.
- S. Minvielle 2009, *La famille en France à l'époque moderne*, Armand Colin, Paris.
- M. Oris, E. Ochiai 2002, *Family Crisis in the Context of Different Family Systems: Frameworks and Evidence on When dad died*, in R. Derosas, M. Oris (eds.), *When Dad Died. Families Coping with Distress in Past Societies*, Lang, Bern, 17-79.
- S. Perrier 1998, *The Blended Family in Ancient Regime France: a Dynamic Family Form*, «The History of the Family», 4, 459-471.
- S. Perrier 2006, *La marâtre dans la France d'Ancien Régime: intégration ou marginalité?*, «Annales de Démographie historique», 2, 171-187.
- R. Philips 1997, *Stepfamilies from a historical perspective*, in I. Levin, M.B. Sussman (eds.), *Stepfamilies: Historical Research and Policy*, The Haworth Press, Binghamton, Ny, 5-8.
- M.C. Pingaud 1998, *Les renchainements d'alliance en système de partage égalitaire*, in G. Brunet, M. Oris, A. Fauve-Chamoux (eds.), *Le choix du conjoint*, Programme Rhône Alpes du CNRS, Lyon, 211-225.
- F. Rolley 1998, *Pourquoi épouser une veuve? Remariage, structure du ménage et mode de succession en Bourgogne du nord aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, in G. Brunet, M. Oris, A. Fauve-Chamoux (eds.), *Le choix du conjoint*, Programme Rhône Alpes du CNRS, Lyon, 253-272.
- J.-C. Sangoï 1985, *Démographie paysanne en Bas-Quercy, 1751-1812. Familles et groupes sociaux*, CNRS, Paris.
- M. Segalen 1981, *Mentalité populaire et remariage en Europe occidentale*, in J. Dupâquier, E. Hélin, P. Laslett, M. Livi-Bacci, S. Sogner (eds.), *Marriage and Remarriage in Populations of the Past*, Academic Press, London-New York, 67-77.

## Riassunto

*Il patrigno, uno sconosciuto in famiglia? La vita familiare in un contesto di forte mortalità: la Dombes nei secoli XVIII e XIX*

Tra i membri della famiglia, il patrigno è probabilmente il meno conosciuto, in quanto poco studiato dagli storici. D'altra parte, da un certo punto di vista il patrigno era egualmente uno sconosciuto per i giovani di cui diveniva, da un giorno all'altro, il co-tutore capace d'esercitare una forma alternativa di parentalità.

Nella Dombes dei secoli passati, la durata della vita delle coppie era spesso breve a causa della forte mortalità. Di conseguenza, numerosi vedovi e vedove, ancora giovani, potevano risposarsi e dare origine a famiglie complesse. Quali sono le principali caratteristiche di questi uomini che divenivano patrigni? Quale la loro età? Erano essi stessi vedovi con figli a carico, oppure celibi? Quanti bambini, nati da altri uomini, passavano sotto la loro autorità in conseguenza del matrimonio? Qual era il ruolo di questi patrigni e quali erano le loro relazioni con i figli, e più in generale con il loro ambiente familiare? Dato il contesto locale di forte mortalità e precarietà della vita delle famiglie, pare che lo status di patrigno fosse spesso assai provvisorio, e che la coabitazione di questi con i figli provenienti da un matrimonio precedente fosse breve.

## Summary

*The Stepfather: a Stranger in the Family? Family life in a Context of High Mortality: the Dombes in the XVIII<sup>th</sup> and XIX<sup>th</sup> Centuries*

Stepfathers are probably the family members about whom we know the least, as historians so far have but seldom preoccupied themselves with them. Besides, it is true that stepfathers were also in a way strangers for the children whose co-guardians they became overnight, practising then an alternate form of parenthood.

In the Dombes in past centuries, couples were often short-lived due to the high mortality rate. Consequently, many widows and widowers, being still quite young, were likely to remarry, and thus to found blended families. What were the main characteristics of the men who became stepfathers? Were they widowers themselves, with children of their own, or were they bachelors? How many children, born to other men, came under their authority when they got married? What was their role, and what was their relationship with the children and their family environment? In the local context of high mortality, given the precariousness of families, it appears that the stepfathers' status often was but temporary, and that they did not live very long under the same roof as the children born of a previous marriage.

### *Parole chiave*

Famiglia; vedovanza; secondo matrimonio; patrigni; famiglie ricomposte; consigli di famiglia.

### *Keywords*

Family; widowhood; remarriage; stepfather; blended families; family council.